



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 17

Date de convocation : 13 septembre 2022

La séance est ouverte à 19h.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Marie-Christine GUILLEMOT.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Lucie VANNIER, Jacques BRAGUY, Erika JOLLY, Nicole BONIFACE, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU.

Absents ayant donné procuration : Maryvonne POUX donne pouvoir à Michel BRISSET, Jean-Jacques ONFRAY donne pouvoir à Lucie VANNIER, Pierre LEBHAR donne pouvoir à Jacques BRAGUY, Carole BAPTISTA DE HORTA donne pouvoir à Erika JOLLY, Dominique PLAT donne pouvoir à Yves GUESNARD, Sandrine PAIN donne pouvoir à David GROLLEAU.

Absents : Anaïs CHAMPEIX, Baptiste BRETON

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : motion défendant l'importance de la vigne et du vin pour la France et ses territoires. Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

FINANCES

- Subvention
- Approbation des Conventions cadre et annuelle relatives au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours pour 2022
- Exonération de la redevance « étalage en pied de devanture »

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

- Gratification des bénévoles de la médiathèque
- Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- Maison de Reuilly : ajout de nouveaux produits à la vente

URBANISME - SERVICES AU PUBLIC

- Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2021 du service public d'assainissement collectif
- Approbation du RPQS assainissement collectif 2021
- Constatation de la désaffectation des parcelles sises 7, avenue du Président Wilson (ancienne déchèterie), déclassement de ces parcelles en vue de la vente et confirmation de cession

FINANCES

☞ DCM202221909-001 - SUBVENTION

L'association des Maires de France et la Protection Civile continuent de soutenir la population Ukrainienne et ont lancé un nouvel appel à la générosité publique.

La Protection Civile reste mobilisée en envoyant chaque jour des palettes de dons matériels à destination des populations Ukrainienne. La collecte, le tri, le conditionnement et l'envoi de ces dons matériels et des denrées alimentaires engendrent des coûts importants.

Raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de **300,00 €**. Somme disponible au budget 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte d'attribuer une subvention de 300,00 € à la Protection Civile.

☞ DCM202221909-002 – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LE SDEI A LA COMMUNE

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la commune REUILLY qui lui a transféré cette compétence.

C'est en cette qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant

total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune de REUILLY souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2022 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2022
- D'approuver la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2022**
- **approuve la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2022**

➔ DCM202221909-003 – EXONERATION DE LA REDEVANCE « ETALAGE EN PIED DE DEVANTURE »

Dans un souci de soutien aux petits commerçants, la redevance d'utilisation du domaine public devant une vitrine pour exposer leur marchandise sera exonérée jusqu'à la fin de l'année 2022. Cette exonération ne les dispense pas de déposer une demande d'autorisation d'occupation temporaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Une exonération de paiement de la redevance « étalage en pied de devanture » jusqu'au 31 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Accepte l'exonération de paiement de la redevance « étalage en pied de devanture » jusqu'au 31 décembre 2022.

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

➔ DCM202221909-004 – GRATIFICATION DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre de l'accueil des lecteurs à la médiathèque, des bénévoles interviennent dans la structure depuis plusieurs mois. Ces personnes apportent une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

En reconnaissance de leur engagement auprès de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux bénévoles, pour cette année 2022, une gratification d'un montant de 300 € bruts versée en fin d'année civile.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE la gratification des bénévoles pour un montant de 300 € bruts pour cette année 2022.**

Monsieur David Grolleau questionne Monsieur le Maire sur le bienfondé de la gratification attribué à des bénévoles en précisant qu'un bénévole ne perçoit pas, en contrepartie de sa disponibilité, une gratification.

Monsieur le Maire répond que cette gratification n'est pas reconductible, qu'elle ne créera pas de précédent et qu'elle n'a pas de caractère de durabilité.

☞ DCM202221909-005 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Des mouvements de personnel ont eu lieu et vont avoir lieu au sein des effectifs municipaux.

1/ Départ volontaire de l'agent stagiaire nommé au grade d'adjoint d'animation. Un des deux postes ouverts à ce grade est donc non pourvu.

2/ L'organisation du service technique nécessite le recrutement d'un responsable afin de palier au remplacement du responsable suite à son départ en disponibilité pour convenances personnelles. Il convient de créer un poste de technicien (catégorie B) et d'ouvrir ce poste aux autres grades du cadre d'emploi des techniciens, à savoir technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe. Le recrutement sur l'un de ces grades annulera d'office les autres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce nouveau tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ le nouveau tableau des effectifs.**

TABLEAU DES EFFECTIFS

| GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE | POSTES POURVUS | ETP |
|--|------------------|--------|----------------|------|
| DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES | TC | 1 | 0 | 0 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TC | 1 | 1 | 1 |
| REDACTEUR | TC | 2 | 1 | 1 |
| TECHNICIEN | TC | 1 | | |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE | TC | 1 | | |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ER} CLASSE | TC | 1 | | |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | TC | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | TNC (14h30) | 1 | 1 | 0,4 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TC | 2 | 1 | 1 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL | TC | 4 | 3 | 3 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | TC | 5 | 3 | 3 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (A CREER) | TNC (20h/s) | 1 | 1 | 0,57 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TC | 3 | 3 | 3 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | TNC (30h/s) | 4 | 3 | 2,57 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TNC (27h/s) | 1 | 0 | 0 |

| | | | | |
|--|-------------|-----------|-----------|--------------|
| AGENT DE MAITRISE | TC | 1 | 1 | 1 |
| ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE | TNC (25H/s) | 1 | 1 | 0,71 |
| ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE | TNC (28H/s) | 1 | 0 | 0 |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TC | 1 | 1 | 1 |
| ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL | TC | 2 | 1 | 1 |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | TC | 2 | 1 | 1 |
| ASEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TC | 1 | 0 | 0 |
| ASEM PRINCIPAL DE 1 ^{ER} CLASSE | TC | 2 | 2 | 2 |
| GARDE-CHAMPETRE CHEF PPAL | TC | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | | 42 | 26 | 24,25 |

Monsieur David Grolleau demande si c'est aussi difficile de recruter un responsable qu'un professeur.
Monsieur le Maire répond « oui ».

➔ DCM202221909-006 – MAISON DE REUILLY : AJOUT DE NOUVEAUX PRODUITS A LA VENTE

Afin de proposer une gamme plus large de produits locaux à la Maison de Reuilly et ainsi mettre en avant les producteurs, il est proposé au Conseil Municipal la liste des produits selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'ajouter les nouveaux produits à la liste des ventes,
- de valider les prix proposés,
- d'ajouter ces tarifs à la régie de la Maison de Reuilly.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- **d'ajouter les nouveaux produits à la liste des ventes,**
- **de valider les prix proposés,**
- **d'ajouter ces tarifs à la régie de la Maison de Reuilly.**

| PRODUITS | Prix de vente 2022 |
|---|-------------------------------|
| Croquets de Charost | |
| Croquant Valençay amandes 170g | 4,20 € |
| Croquinette 150 g | 4,20 € |
| Sablé noisette 170g | 4,20 € |
| Croustillant chocolat 150g | 4,20 € |
| Mini croquet de Charost 100g | 3,50 € |
| Miel BONNET fleurs du Berry 500g | 6,00 € |
| Coffret 3 miels(3x250g) | 12,00 € |
| Vinaigre de miel | 3,50 € |

| | |
|---|--------|
| Miel Marie HUCHET Toutes fleurs 500g | 6,00 € |
| Produits la Cognette | |
| Terrine au Reuilly et aux raisins | |
| Terrine à la bière noire | |
| Terrine Campagnarde à l'ancienne | |
| INFUSIONS | |
| Infusion vanille/gingembre 100g | 6,50 |
| Infusion pomme/pêche 100g | 6,50 |
| Infusion camomille/cannelle 100g | 6,50 |
| Infusion pomme/miel/pollen 100g | 6,50 |
| THES | |
| TH+é noir romantique à la rose | 6,80 |
| Thé de France thé vert/menthe | 6,80 |
| Thé vert/citron | 6,80 |
| Thé "gratte cul-cerise" | 6,80 |
| Bière Rémi Dieudonné | 2,50 |
| HUILERIE MEROLLES | |
| Huile de colza aromatisée 0,25 L <i>(ail, ail des Ours, curry, piment rouge, échalotte, basilic)</i> | 5,50 |
| Huile de tournesol aromatisée 0,25 L <i>(ail, curry, piment rouge)</i> | 5,50 |
| Huile de colza 0,50 L | 5,00 |
| Huile de tournesol 0,50L | 5,00 |
| Lentilles vertes 500g | 3,00 |

Nouveau produit

Vin 9,50 €

URBANISME - SERVICES AU PUBLIC

➔ DCM202221909-007 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article 73 de la loi du 8 février 1995, dite loi Mazeaud, la société SUEZ, fermier de la commune, a transmis le rapport annuel 2021 du service d'assainissement (annexe jointe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire 2021 du service d'assainissement.

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire 2021 du

service d'assainissement.

⇒ DCM202221909-008 – APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

En vertu des articles L 2224-5, D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire est tenu de présenter à l'approbation du Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement (RPQS) en annexe ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau en annexe .

Ce rapport, à disposition des usagers, a pour but de clarifier et d'améliorer les performances des services publics dans la gestion de l'assainissement.

Le conseil municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - vu ses statuts,
 - vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
 - vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
 - vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
 - vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
 - vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
 - vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
 - Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
 - vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
 - vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
 - vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le présent rapport pour l'exercice 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le présent rapport pour l'exercice 2021.**

⇒ DCM202221909-009 – CONSTATATION DE LA DESAFECTATION DES PARCELLES SISES 7 AVENUE DU PRESIDENT WILSON, DECLASSEMENT DE CES PARCELLES EN VUE DE LA VENTE ET CONFIRMATION DE CESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L.2141-1,

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 1508, 382, 1532, 1530 pour une superficie totale de 2920 m², et situées, 7 avenue du Président Wilson à REUILLY, relevant du domaine public communal,

Considérant que cet ensemble immobilier est clôturé et n'est pas accessible au public,

Considérant que ce terrain n'est ainsi ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la Ville de ne pas donner à ces parcelles une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant l'intérêt manifesté par la société Ages et Vie concernant l'acquisition de ce terrain pour édifier une résidence de deux colocations pour personnes âgées,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ce terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par la société dénommée « Ages et Vie Habitat »,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°20221402_007 du 14 février 2022 autorisant la cession des parcelles B n°382, 1508, 1530 et 1532 à la Société Ages et Vie Habitat pour un montant de 11 € net vendeur le m²,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section B n°382, 1508, 1530 et 1532, sises 7, avenue du Président Wilson ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section B n°382, 1508, 1530 et 1532, pour une incorporation au domaine privé ;
- de confirmer la cession des parcelles B n°382, 1508, 1530 et 1532 à la Société Ages et Vie Habitat pour un montant de 11 € net vendeur le m², aux mêmes charges et conditions que celles précisées dans la délibération n°20221402_007 du 14 février 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 voix contre :

- **constate la désaffectation des parcelles cadastrées section B n°382, 1508, 1530 et 1532, sises 7, avenue du Président Wilson ;**
- **prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section B n°382, 1508, 1530 et 1532, pour une incorporation au domaine privé ;**
- **confirme la cession des parcelles B n°382, 1508, 1530 et 1532 à la Société Ages et Vie Habitat pour un montant de 11 € net vendeur le m², aux mêmes charges et conditions que celles précisées dans la délibération n°20221402_007 du 14 février 2022.**

☞ DCM202221909-010 – MOTION DEFENDANT L'IMPORTANCE DE LA VIGNE ET DU VIN POUR LA FRANCE ET SES TERRITOIRES

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, des vigneronns aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre diplomatie.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, il est ainsi de notre devoir de rappeler ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération n'est pas un vain mot ; elle est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de beaucoup.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- RECONNAITRE le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAITRE le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTER son entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLER le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions :

- **RECONNAIT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- **RECONNAIT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- **APPORTE** son entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- **APPELLE** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne

pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Madame Marine Cousset demande qui propose cette motion.

Monsieur le Maire répond « le BIVC » : Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre, organisme indépendant situé à Sancerre. Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont fini de lire le document afin de procéder au vote.

Madame Marine Cousset rappelle à Monsieur le Maire de laisser aux élus le temps de prendre connaissance de la motion et de les laisser libres de leur vote. Elle précise également que 1 mois sans alcool est aussi utile face à un problème de santé publique comme le mois sans tabac. Elle ajoute qu'ils soutiendront toujours les viticulteurs mais là, ils ne peuvent pas mettre la santé publique sur le même plan, donc ils s'abstiennent.

Monsieur David Grolleau ajoute qu'il y a une réelle question de fond derrière cette motion.

Questions diverses

1/ Présentation des chiffres de fréquentation du camping

Monsieur le Maire explique que le taux de fréquentation est égal au nombre de nuitée par rapport au nombre potentiel d'accueil (38 places).

La durée moyenne des séjours est de 1,3 jours : les campeurs sont de passage. C'est la fonction logique d'un camping cariste.

La fréquentation est similaire dans les villes à taille sensiblement identique que Reuilly.

La communication sera renforcée.

L'objectif est de faire rester les campeurs 2 ou 3 nuits.

Il y aura moins de bruit après les travaux du pont.

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,

Marie-Christine GUILLEMOT



Le Maire,

Yves GUESNARD

